
N° 95-0181 - Déplacements et voirie - Pierre Bénite - Renouvellement d'une permission de voirie autorisant le maintien, sur le domaine public communautaire, d'un embranchement particulier ferroviaire traversant la rue Henri Moissan - Département développement urbain - Direction de l'urbanisme appliqué -

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de renouvellement de permission de voirie concernant le maintien, sur le domaine public communautaire, d'un embranchement ferroviaire d'intérêt privé, rue Henri Moissan à Pierre Bénite.

En ce qui concerne le trafic prévu sur cet embranchement, les renseignements suivants ont été fournis par la société Atochem :

- marchandises transportées : produits chimiques divers à l'état solide et gaz liquéfié :

* à l'expédition : acide sulfurique, acide fluorhydrique, acide chlorhydrique, oléum, trioxyde de soufre, acroléine, perborate, chlorite de sodium, peroxyde d'hydrogène, forane 11, 12, 22, 114, 115, 1301, 142 B, 141 B, 134 A et leurs mélanges, fluorure de vinylidène,

* à la réception : soufre, spath, tétrachlorure de carbone, chloroforme, perchlorethylène, acide borique, acide sulfurique, oléum, trioxyde de soufre, emballages vides divers ;

- nombre journalier de trains : 2 à 3 trains complets à l'entrée, 2 à 3 trains complets à la sortie plus une dizaine de mouvements de manoeuvre et de pesage de 1 à 10 wagons ;

- longueur maximum des trains : environ 450 wagons par mois à l'entrée et à la sortie composant des convois de 144 à 280 mètres ;

- vitesse maximum : 4 kilomètres à l'heure ;

- mode de traction utilisé : locotracteur (puissance maximum : 350 chevaux) effectuant également les manoeuvres à l'intérieur de l'usine.

Par arrêté de mon prédécesseur en date du 18 avril 1995, a été décidée l'ouverture de l'enquête publique, qui s'est déroulée à la mairie de Pierre Bénite du 15 au 29 mai 1995.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de cette enquête, monsieur Leroy, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable au dossier présenté ;

B - Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire et de l'habiliter à prendre un arrêté autorisant la société Atochem à maintenir sur le domaine public communautaire un embranchement particulier ferroviaire traversant la rue Henri Moissan à Pierre Bénite ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon en date du 18 avril 1995 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 mai 1995 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Habilité monsieur le président à prendre un arrêté autorisant la société Atochem à maintenir sur le domaine public communautaire un embranchement particulier ferroviaire traversant la rue Henri Moissan à Pierre Bénite.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,